

Décret n° 2026-65 du 30 avril 2026, fixant le programme et les montants de l'augmentation des salaires des magistrats de l'ordre judiciaire, des magistrats du Tribunal administratif et des magistrats de la Cour des comptes au titre des années 2026, 2027 et 2028.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au Conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la Cour des comptes ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, tel que modifié par la loi organique n° 2001-77 du 24 juillet 2001,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret-loi n° 2011-70 du 29 juillet 2011, relatif à l'organisation de la justice militaire et au statut des magistrats militaires.

Vu la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025, portant loi de finances pour l'année 2026, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, soumis à retenue pour la retraite, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Une augmentation des salaires est octroyée aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux magistrats du Tribunal administratif et aux magistrats de la Cour des comptes, par la majoration du montant de l'indemnité de magistrature de chaque corps, et ce comme suit :

- 120 dinars à partir du 1^{er} janvier 2026.
- 120 dinars à partir du 1^{er} janvier 2027.
- 120 dinars à partir du 1^{er} janvier 2028.

Art. 2 - L'augmentation prévue à l'article premier du présent décret est applicable aux pensions des retraités conformément à la législation en vigueur.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 avril 2026.

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenzri

Le Président de la République
Kaïs Saïed